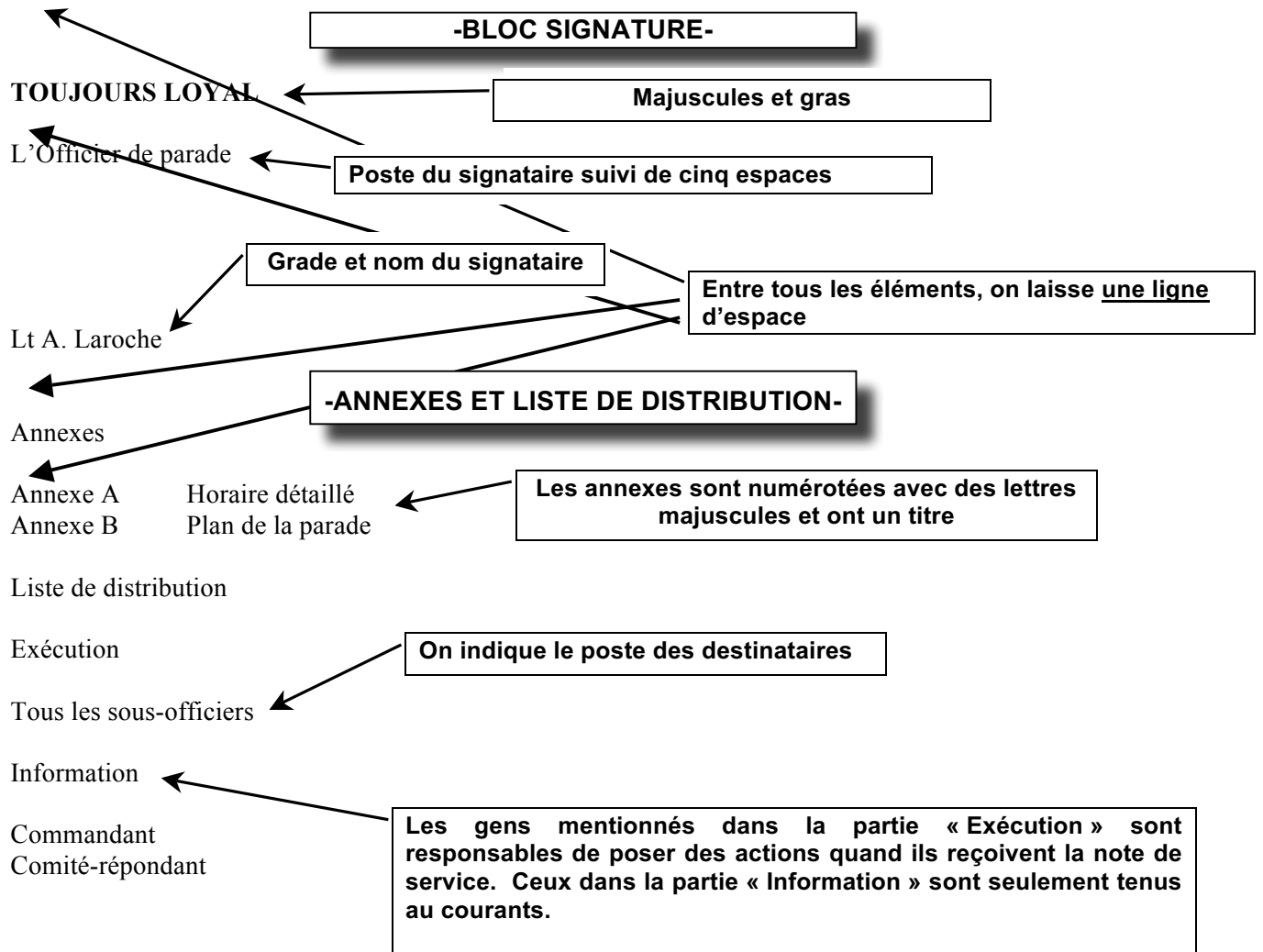


ANNEXE D
CHAPITRE 3

6. Les cadets en civils devront porter une tenue de ville appropriée. Le port de la chemise et cravate est fortement suggéré. Aucun cadet ou sous-officier en civil ne pourra occuper un poste de parade.
7. Les sections seront formées sur deux rangs, même si le nombre de cadets dépasse neuf.
8. Il y aura deux défilés, un en colonnes de route et un en colonnes serrées de section.



L'ANNEXE

ANNEXE A
1085-20 (O Parade)
1er décembre 1998

On indique le numéro de l'annexe, le numéro de dossier et la date

HORAIRE DÉTAILLÉ

<u>HEURE</u>	<u>ACTION</u>	<u>RESPONSABLE</u>
18h30	Arrivée des cadets Formation de l'escadron Prise de présences Distribution des accessoires Préparation du terrain de parade	Cadet-commandant O Logistique
19h15	Formation de la parade	Cadet-commandant O Parade

A-1/1

On indique le numéro de l'annexe, on numérote les pages et on indique le nombre total de pages de l'annexe